

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS
SECTEUR MARCHÉS
REF : AA/CN/RE

DEC2019_0156

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D18 RELATIF AU CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «LE CABARET EXTRAORDINAIRE »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-3-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2019_0068 du 01 avril 2019, qui abroge et remplace l'arrêté N°ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 de Monsieur le Maire, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Avril en Septembre, producteur du spectacle « Le Cabaret Extraordinaire », dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'entreprise AVRIL EN SEPTEMBRE S.A.R.L., sise 145 rue de Belleville à Paris (75019), représentée par Madame Armelle HEDIN en sa qualité de Gérante, le marché public de services n°19D18 relatif au contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle « Le Cabaret Extraordinaire » qui aura lieu à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le samedi 28 septembre 2019 à 20h30, pour le montant global et forfaitaire de 8 048.38 € TTC (soit 7 628.80 € HT/TVA 5.5 %), détaillé comme suit :

- 6 857.50 € TTC (6 500.00 € HT) la représentation,
- 142.21 € TTC (134.80 € HT) pour deux défraiements hébergement,
- 39.67 € TTC (37.60 € HT) pour deux défraiements restauration régisseurs,
- 59.50 € TTC (56.40 € HT) pour trois défraiements restauration artistes,
- 949.50 € TTC (900.00 € HT) pour les frais de transport.

Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.



Suite de la décision N°2019_0156
 portant sur la conclusion du marché public de services n°19D18 - Spectacle « Le Cabaret
 Extraordinaire »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 -Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 -Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 -Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
 -Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son
 rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son
 affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 23 SEP. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
 Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
 des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 26 SEP. 2019
 Affiché en Mairie le 26 SEP. 2019
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 26 SEP. 2019
 Notifié le